

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ IMARKO VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



Prix de l'offre : 18 euros par action coupon attaché
Durée de l'offre : du 29 Juin 2007 au 12 juillet 2007 inclus

Le présent communiqué établi par Arkopharma est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Avis important

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-16 du règlement général de l'AMF, dans le cas où, la société Imarko viendrait, de concert avec la famille Rombi et Madame Colette Robert, à détenir au moins 95% du capital et des droits de vote d'Arkopharma à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, elle mettra en œuvre, dès la clôture de cette offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Arkopharma non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée n'appartenant pas à la famille Rombi et Madame Robert, en contrepartie d'une indemnité de 18 euros par action Arkopharma égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°07-214 en date du 26 juin 2007 sur la note en réponse établie par la société Arkopharma.

La note d'information ainsi que le document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2007 sous le numéro D.07-0248 sont disponibles sur le site Internet d'Arkopharma (www.arkopharma.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ARKOPHARMA

BP 28

06511 Carros CEDEX